

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 3 OCTOBRE 2019

Convocation du 30 septembre 2019

Affichée le 30 septembre 2019

Sous la présidence de M. Patrice WEISS, le Maire

Conseillers présents : BRUCKER Jean, FRITZ Michèle, KLEIN Marcel, KLEINCLAUSS Joseph, WEISS Bernard, CRIQUI Marc, MARTZLOFF Christian, GAILLARD Stéphane, MEYER Bruno

Conseillers absents excusés : Bernard VETTER (a donné procuration à BRUCKER Jean) , Isabelle BECK, ARON Estelle

Conseillers absents : GUERRIER Catherine,

M. Marcel KLEIN est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2019 a été adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Assurance prévoyance 2020 - 2025

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16/05/2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 05/09/2019 ;

VU l'exposé du Maire, Président ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1^{er} janvier 2020.

DECIDE D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 50€ mensuel.

CHOISIT de retenir l'assiette renforcée comprenant le traitement de base, la NBI et le régime indemnitaire ;

CHOISIT de rendre obligatoire à l'ensemble de ces agents l'option 1 « perte de retraite suite à une invalidité permanente »

PREND ACTE que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

4) AUTORISE le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

2. Création d'un emploi d'adjoint technique contractuel

Le Maire explique que, suite au départ à la retraite de l'agent chargé de l'entretien de la commune, il y a nécessité à le remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à :

- Entretien des locaux de la mairie et des abords immédiats.
- Distribution du courrier et publications diverses.
- Entretien des locaux du Centre Socioculturel.

La durée hebdomadaire de service à la mairie est fixée à 2 heures, soit 2/35^{ème}.

La durée hebdomadaire de service au Centre Socioculturel est fixée à 4 heures, soit 4/35^{ème}.

Soit un total de 6 heures hebdomadaires, soit 6/35^{ème}.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 348, indice majoré : 326.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-3. 4° de la loi du 26 janvier 1984, à savoir :

"Pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % "

Des contrats peuvent être conclus pour pourvoir des emplois permanents et pour une durée déterminée (maximum 3 ans) et peuvent être renouvelés que par reconduction expresse et dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, ces contrats doivent être reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Maire est autorisé à payer d'éventuelles heures complémentaires, dans la limite de 20h par mois.

3. Remboursement des frais de cérémonie du 1/9/2019.

Le Maire informe le conseil municipal des dépenses afférentes à l'organisation de la manifestation du 1^{er} septembre 2019 au Centre Socioculturel conjointement avec l'Association de Préservation du Cimetière Israélite d'Ettendorf (APCEI). Un partage des dépenses est à réaliser avec l'APCEI.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des dépenses de la commune et de l'APCEI, et après en avoir délibéré, par 10 voix pour et une abstention,

- Accepte une participation de 987 Euros de l'APCEI.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cet encaissement.

4. Achat de matériel informatique pour la mairie.

Le Maire explique que le support de Windows 7 prendrait fin le 14 janvier 2020. Concrètement, cela implique que Microsoft ne fournira plus les éléments suivants :

- Support technique pour tous les problèmes,
- Mises à jour logicielles,
- Mises à jour ou correctifs de sécurité...

De plus, le matériel actuel est dépassé.

Il y a donc lieu de changer de matériel informatique pour la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'acheter du matériel informatique pour la mairie pour un montant maximum de 2.500 €, comprenant l'achat du matériel, l'antivirus, les frais d'installation, de récupération des données et autres frais annexes.
- Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cet achat ainsi que les contrats de maintenance en découlant pour l'année en cours et les suivantes.

Les sommes sont inscrites à l'article 2183 du budget 2019.

5. Suppression de la régie municipale.

Le Maire explique que, suite à la suppression de la trésorerie de Hochfelden, le 1^{er} janvier 2019, les recettes issues de la régie municipale (photocopies et bibliothèque municipale) doivent être déposées à la trésorerie de Bouxwiller et à terme à Truchtersheim,

Vu le faible montant encaissé pour la régie photocopies,
Vu la délibération du 20 octobre 1979, créant une régie municipale,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'annuler la délibération du 20 octobre 1979, ayant pour objet l'institution d'une régie de recettes,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

6. Demande de raccordement au réseau électrique des exploitations TOP Jardin et Mille et Une Coquilles : avis de la commune.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'Entreprise "Top Jardin" et de l'Entreprise "Mille et Une Coquilles" pour un éventuel branchement de leurs exploitations au réseau électrique.

A ce jour, le tracé de l'éventuel amené du réseau n'est pas défini.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 2 abstentions,

- Donne un avis favorable à cette étude, sous réserve que les 2 entreprises respectent les règlements d'urbanisme du PLUI arrêté.
- Décide que la Commune ne prendra aucun engagement financier pour la réalisation de cette étude et pour la réalisation des éventuels travaux.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette étude.

7. Parcelle 72, section n° 4, en partie occupée par la SCI Les Corons : estimation du Domaine

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la SCI "Les Corons" d'acquérir une partie de la parcelle, cadastrée Section 4 Parcelle n°72. Il s'agit de la partie déjà occupée par le parking du Restaurant "La Grange", propriété de la SCI "Les Corons".

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Souhaite ne pas vendre cette parcelle et donc une estimation du Domaine n'est pas nécessaire.

8. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) : recours auprès du commissaire enquêteur

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'enquête publique pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) est ouverte jusqu'au 17 octobre 2019.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 16 mai 2019, à l'unanimité,

- Décide des recours suivants auprès du commissaire enquêteur :
 1. Sollicite l'inscription des 12 bassins de rétention prévus pour les raisons suivantes :
 - Initialement 12 bassins de rétention étaient prévus dans le cadre du PAPI par les études du Cabinet SAFEGE. Ce même Cabinet décide de ne plus en mentionner que 5.
 - 2 bassins qui paraissent prioritaires ne sont plus mentionnés, à savoir celui situé côté nord du cimetière israélite, destiné à protéger la voie ferrée des inondations et celui situé à l'arrière de la parcelle cadastrée section 30, n°437 destinés à protéger le secteur le long de la RD 25 vers Alteckendorf,
 - Les 5 autres bassins non mentionnés étaient également destinés à mettre en sécurité l'ensemble des habitations de la commune.
 - Force est de constater que les habitations situées dans les zones à risque perdent de leur valeur.
 - Le fait de ne pas mentionner intégralement ces 12 bassins influe défavorablement sur le coefficient de situation.
 - Cette mention permettrait de tenir compte des inconvénients mais aussi des actions correctives.

2. Sollicite l'urbanisation totale de l'ancien terrain de football, cadastré "Section 30, parcelles 393 et 394" pour les raisons suivantes.
 - Une OAP a été réalisée à cette fin. Juste avant l'arrêt du PLUI, la surface a été réduite de façon conséquente. L'urbanisation entière de cette parcelle est vitale pour les finances de la commune.
 - De plus, ce terrain est situé près des équipements publics (centre socioculturel, espace sportif, futur groupe scolaire, arrêt TER...). Son urbanisation a été prévue de longue date et le terrain est desservi par les réseaux.
 - Le déclassement en Zone Agricole d'un équipement public, datant de plus de 40 années, est inapproprié.
 3. Sollicite la correction sur le plan de zonage de la surface de 1,53 hectares de la zone 1AU. Sur le plan de zonage du PLUI arrêté figure une surface d'environ 80 ares au lieu des 1,53 hectares, correspondant à la consommation d'espace agricole accordée à notre commune pour son extension urbaine. Le solde non matérialisé d'environ 70 ares est à affecter comme suit :
 - Option 1 :
Sur une partie de la parcelle "Section 30 n° 99" sur une profondeur identique à la parcelle cadastrée "Section 30, n° 393", soit une surface d'environ 33,46 ares et le reste, soit 37 ares environ, à la suite de la zone 1AU prévue rue de Buswiller,
 - Option 2 :
Si l'option 1 ne pouvait être retenue, rajouter la totalité de la surface restante non matérialisée, d'environ 70 ares, sur le plan à la zone 1AU située rue de Buswiller.
 4. Sollicite l'inscription d'un projet de mobilité douce reliant les communes de Grassendorf, Ettendorf, Alteckendorf et Minversheim, en raison de la construction d'un groupe scolaire à la sortie d'Alteckendorf vers Ettendorf, le long de la RD25, et de la volonté inscrite dans le PADD de privilégier les déplacements doux inter-villages.
- Demande à M. le Maire de porter ces requêtes auprès de M. le Commissaire-Enquêteur.

9. Ecole primaire : concours de lecture, « Prix des Incorruptibles », participation de la commune

Le Maire informe le Conseil Municipal que les enfants de l'école participent à un concours de lecture intitulé " Le Prix des Incorruptibles", avec le soutien de la bibliothèque municipale. A cette fin, l'achat de livres participant au concours est à financer par la bibliothèque municipale et par la coopérative scolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide le financement de cette opération comme suit :
 - Par la Bibliothèque Municipale pour un montant de 192,44€
 - Par le versement d'une aide à la coopérative scolaire de 130 €
- Autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Les fonds sont prévus au budget 2019.

Pour extrait conforme
Ettendorf le 4 octobre 2019
Le Maire, Patrice WEISS